AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-12-72 462902

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

30,00 F pour 1973

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 147 de DECEMBRE 1972.-

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE CULTIVEE SOUS SERRE EN VUE DE LIMITER LES RESIDUS DE FONGICIDES AUX TOLERANCES ACTUELLEMENT ADMISES

Cette note a été rédigée en conclusion d'expérimentations réalisées depuis 1970 avec des fongicides couramment utilisés. Ces expérimentations avaient pour but de mettre au point une technique de lutte suffisamment efficace, comprenant des traitements aussi peu nombreux que possible, et exécutés à des périodes convenablement choisies, afin de limiter les résidus de fongicides à des quantités ne dépassant pas les tolérances admises par un certain nombre de pays.

Efficacité et limitation des résidus étant deux élements parfois difficiles à concilier, il importe, pour obtenir les résultats recherchés, de bien suivre l'ensemble des conseils de cette note.

Ceux-ci, valables pour la saison 1973, seront, le cas échéant, modifiés par la suite, en fonction des connaissances complémentaires - notamment celles intéressant les nouveaux fongicides - que nous apporteront les expérimentations à venir.

I. - RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

TERREAU.- il doit être désinfecté à la vapeur quinze jours avant la confection des mottes.

PEPINIERE.- elle doit être installée dans un lieu bien isolé des autres cultures, et de toute source de contamination. Planter le plant peu développé.

PREPARATION DU SOL DESTINE A RECEVOIR LA CULTURE.-

Ne procéder à la désinfection superficielle, à la vapeur (sur 10 cm de profondeur) ou au quintozène, en pulvérisation ou en poudrage, (150 g de matière active à l'are) que si la culture précédente a été atteinte par la pourriture du collet, ou par la pourriture des feuilles de la base.

ARROSAGES.-

- Arroser dans les jours qui précèdent la plantation afin de constituer une bonne réserve d'eau.

- Les arrosages après plantation seront copieux au cours des deux premières semaines. Par la suite, éviter d'arroser en période d'humidité prolongée, profiter au contraire des journées ensoleillées.

- Bassiner en période de temps chaud et sec, pour compenser l'évaporation intense qui se traduit par l'apparition de nécroses sur le bord des feuilles, où se développe ensuite la pourriture grise.

- Eviter d'arroser et de bassiner le soir.

ELIMINATION DES PLANTES MALADES.-

Eliminer régulièrement les laitues qui "coulent" et sur lesquelles s'implante ensuite la pourriture grise (afin de limiter la dissémination des germes, recueillir les plantes malades dans un sac en plastique).

Eviter de déposer des déchets de culture près des ouvertures de la serre, ce qui constituerait un foyer d'infection.

II.- LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE

Elle varie suivant l'époque à laquelle la laitue est cultivée, les conditions influençant le développement de ses maladies n'étant évidemment pas les mêmes à l'automne, en hiver et au printemps.

Les traitements à effectuer sont donc indiqués dans cette note en fonction des périodes de semis.

Les produits à utiliser de préférence sont : (doses exprimées en matière active).

- sur pépinière : contre le Mildiou (Bremia), le zinèbe à la dose de 16 à 20 g à l'are. Contre le Botrytis (pourriture grise) le thirame à la dose de 20 g à l'are, ou le bénomyl à la dose de 3 g à l'are.

- après plantation : contre le Mildiou, le mancozèbe ou le zinèbe, en pulvérisation, à la dose de 16 g à l'are. Contre le Botrytis, le thirame en pulvérisation, à la dose de 20 g à l'are ou le bénomyl en pulvérisation à la dose de 3 g à l'are.

A/ - SEMIS REALISES EN JANVIER et DEBUT FEVRIER

- Pépinière : Dès la levée et jusqu'à la plantation, traiter tous les cinq jours contre le Mildiou et, si nécessaire, contre le Botrytis.

- De la plantation à la récolte : Contre le Mildiou, traitement tous les sept jours, le dernier se situant impérativement au plus tard à trois semaines de la récolte. Contre le Botrytis, on pourra appliquer un ou deux traitements, le dernier étant réalisé obligatoirement au bénomyl et se situant au plus tard à trois semaines de la récolte.

B/ - SEMIS REALISES DE MI-SEPTEMBRE A DECEMBRE

- Pépinière : Mêmes traitements qu'en A.

- De la plantation à la récolte : Deux à trois traitements dirigés à la fois contre le Mildiou et le Botrytis effectués à sept jours d'intervalle, le dernier se situant impérativement au plus tard à six semaines de la récolte.

REMARQUES.-

1°/ Le dernier traitement a une influence primordiale sur les quantités de résidus de pesticides pouvant subsister sur les laitues, à la récolte. Compte tenu des limites indiquées ci-dessus, il doit se situer à une époque où les laitues recouvrent entre le 1/3 et les 2/3 de la surface du sol, suivant les variétés (stade 12-15 feuilles appelé encore stade rosette). Ces renseignements sont valables pour des plantations de 18 à 20 laitues au m2).

2°/ La protection des laitues semées en été est actuellement à l'étude. Il semble cependant que la technique à utiliser soit proche de celle préconisée pour les cultures de courte durée, récoltées au printemps, en tenant compte du stade de développement des laitues lors du dernier traitement, et de la surface du sol recouverte par la culture.

3°/ La lutte contre les ravageurs de la laitue ne pose pas de problème de résidus de pesticides à condition, d'une part, de ne pas utiliser d'insecticides dont l'emploi est interdit (aldrine, chlordane, dieldrine, heptachlore, certains insecticides organo phosphorés), d'autre part, pour les insecticides autorisés, de respecter les délais d'interdiction d'emploi avant récolte fixés par la réglementation en vigueur.

4°/ Au moment de la récolte, il est conseillé d'éliminer les feuilles de base de façon à diminuer les quantités de résidus de pesticides.

Clermont-Fd, le 15/12/1972.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN" - Directeur Gérant : L. BOUYX.